



Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2015

L'an deux mil quinze, le **27 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Dépôt d'une demande de subvention à la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet contrat de développement durable
- 1.2. Déclassement d'un délaissé de voirie secteur de Pré Roux

2. Affaires financières

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires

3. Affaires juridiques

- 3.1. Désignation d'un représentant de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

4. Affaires sociales

- 4.1. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil Les P'tits Lutins et du Multi-accueil Les Bout'chous
- 4.2. Relais Assistantes Maternelles – Demande de subvention 2015 au Conseil Général de l'Isère

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : création de poste
- 9.2. Acompte sur la subvention 2015 pour le Comité des Œuvres Sociales
- 9.3. Recueil de l'avis du collège employeur au comité technique (CT) et au comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA (à partir de la délibération n° 011-2015)

ABSENTS : MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. GERARDO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD jusqu'à la 010-2015)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 009-2015 : Dépôt d'une demande de subvention à la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet contrat de développement durable

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan soutient les initiatives pour le développement de la pratique du vélo et de la marche à pied au travers, notamment, de sa politique contractuelle avec la Région Rhône-Alpes : le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA - 13 fiches action).

Dans ce cadre, elle a lancé à la fin de l'année 2014 un appel à projets intitulé « Le Grésivaudan en modes actifs ».

La commune de Crolles a pour priorité politique le développement des déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. Elle s'est dotée, depuis de nombreuses années, d'un schéma directeur des pistes cyclables, et a mené de nombreux travaux permettant la création d'itinéraires piétons et cycles.

Pour continuer cette démarche, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique et la communication nécessaires aux différents usages du vélo et du piéton.

Ce projet communal de plan de jalonnement correspond à l'appel à projet « avancer avec les modes actifs », et donne l'opportunité de travailler en collaboration avec les acteurs du territoire du Grésivaudan.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- Un plan de jalonnement pour les piétons et les cycles,
- L'équipement des aménagements,
- Des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

Le montant global de ces actions est estimé à 144 485 euros TTC sur plusieurs années.

M. **Marc BRUNELLO** expose qu'il ressort de l'étude menée dans le cadre du plan de déplacements urbains du Grésivaudan que 85 % des déplacements inférieurs à 1 km se font à pieds ou en vélo, pour tomber à seulement 17 % au-delà. Depuis 1995 la commune a aménagé environ 15 km d'itinéraires piétons et cycles pour un budget aux alentours des 1,5 million d'euros.

Aujourd'hui il est prévu deux phases de travaux sur deux exercices budgétaires, le tout en cohérence avec les projets de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Il y a une phase pour le jalonnement piétons et une phase pour le jalonnement cycles.

M. le **Maire** ajoute que cela suit une logique de mise à disposition d'itinéraires balisés donc plus accessibles.

M. **Vincent GAY** rappelle que la démarche dure depuis un moment, notamment avec des échanges en commission cadre de vie. Il faut montrer que les trajets à pieds ou en vélo sont abordables en termes de temps. Il y a derrière des enjeux de qualité de vie, de santé publique mais aussi de convivialité.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi cela n'arrive que maintenant sur la table alors qu'on en parle depuis des années.

M. **Marc BRUNELLO** répond que c'est maintenant car cela permet de s'inscrire dans la démarche régionale pour aller plus loin et, sur le temps passé, parce que les choses se construisent et prennent leur maturité avec le temps.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime qu'il est toujours intéressant pour la commune de pouvoir bénéficier de subventions.

Mme. **Aude PAIN** demande quels sont les deux exercices budgétaires sur lesquels les projets vont être menés.

M. **Marc BRUNELLO** répond 2015 / 2016, en commençant par les cheminements piétons.

Mme. **Aude PAIN** demande s'il a été pensé aux utilisateurs au niveau de la concertation et s'il va y avoir un lien avec la commission « déplacements doux » dont il a été question en commission cadre de vie.

M. **Marc BRUNELLO** répond que cela s'inscrit tout à fait dedans, que la commune sera dans la concertation car c'est logique.

M. le **Maire** ajoute qu'il a une idée ou deux de parcours, pour les personnes à mobilité réduite, par exemple... Les cheminements ont déjà été recensés et maintenant il faut se mettre autour de la table avec les usagers.

Mme. **Nelly GROS** pense qu'il peut être intéressant de réaliser des choses un peu animées et interactives. Voir si, par exemple, sur le site Internet, des personnes pourraient renseigner sur des temps de trajets.

M. le **Maire** indique qu'il a déjà été identifié quelques axes un peu structurants, les chemins piétons existants étant souvent ignorés.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** complète en disant qu'un samedi citoyen sera sûrement organisé.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à la demande de subvention qui sera faite auprès du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA et, notamment, les documents administratifs et les demandes complémentaires de la Région Rhône-Alpes.

Délibération n° 010-2015 : Déclassement d'un délaissé de voirie secteur de Pré Roux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de la zone d'activité du Parc technologique de Pré Noir et dans la perspective du projet d'extension de l'entreprise STMicroelectronics, la commune doit déclasser une portion de voirie désaffectée entre la rue du Pré Roux et la rue Fernand Petzl pour l'intégrer dans son domaine privé.

Cette portion de voirie, d'une longueur de 270 mètres environ, pour une largeur de 19 mètres environ a son assise sur les parcelles cadastrées AZ 134 de 985 m², AZ 132 de 500 m², AZ 130 de 1 165 m², AT 13 de 3 555 m² en partie et AT 14 de 1 723 m² en partie.

Elle n'assure plus sa vocation de desserte initiale et n'est plus empruntée en tant que voirie de circulation.

Les projets ci-dessus énoncés relatifs au développement du Parc technologique de Pré Noir et à l'extension de STMicroelectronics empiètent par leur ampleur sur la portion de voirie entre les rues du Pré Roux et Fernand Petzl, classée en domaine public.

M. le **Maire** indique que STMicroelectronics a déposé un permis de construire pour réaliser une extension de presque 70 000 m³ pour un bâtiment technique. Dans ce cadre, elle a besoins de récupérer un peu de terrain sur la parcelle concernée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager la procédure de déclassement de cette portion de voirie qui sera soumise à enquête publique.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 011-2015 : Débat d'orientations budgétaire

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2015 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 05 février dernier.

Les membres du conseil municipal ont entendu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2015. Cette présentation comportait une note de synthèse présente dans le livret des délibérations fourni une semaine auparavant aux conseillers municipaux et dont les éléments essentiels ont été repris dans un diaporama commenté oralement par Madame l'adjointe aux finances. Les conseillers en ont ensuite débattu.

M. le **Maire** rappelle le sens de ce débat qui est une obligation légale dans les deux mois précédant le vote du budget.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que le débat d'orientations budgétaires est l'aboutissement d'un long processus, dont elle cite les différentes étapes. Elle rappelle les contraintes imposées par le pacte de responsabilité et de solidarité qui se traduit, entre autres, par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, de 2014 à 2017 ; conséquence pour Crolles : une DGF qui devrait se réduire à 0 € en 2017. A cela, s'ajoute la baisse de l'Attribution de Compensation, versée par la communauté de communes, baisse liée à la contribution de la commune au projet R&D Nano 2017. La prospective financière 2014-2020 « au fil de l'eau », c'est à dire sans action spécifique sur les recettes et dépenses fait apparaître une baisse de l'épargne nette : de 900 000 € en 2015 vers 180 000 € en 2017 et une perspective d'effet ciseau en 2018. Et cela, malgré une légère remontée des recettes en 2016 grâce à la fiscalité dégagée sur le foncier bâti suite à la construction du bâtiment de STMicroelectronics

Aussi, dès 2014 et pour le BP 2015, un travail important sur la réduction des dépenses de fonctionnement a été réalisé ; des critères d'évaluation des projets d'investissement ont été déterminés, afin de confirmer leur pertinence et revoir leur priorisation sur la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

En 2013, on ne pouvait pas prévoir un effet ciseau en 2018 car ni la modification de la Dotation Globale de Fonctionnement, ni la baisse de l'AC n'étaient envisagées.

Il est ainsi proposé de travailler à dégager pour les années à venir une épargne nette annuelle de 800 000 €, pour assurer a minima la maintenance du patrimoine communal et le renouvellement des matériels nécessaires au fonctionnement des services.

Après la présentation des grandes masses budgétaires prévues pour 2015 et des principaux investissements prévus (notamment en AP/CP), cinq orientations budgétaires sont énoncées :

- Baisser des dépenses de fonctionnement (**hors FPIC**) tout en préservant la qualité des services, la politique sociale, éducative, culturelle et sportive ;
- Maintenir pour 2015 les mêmes taux d'imposition ;
- Contribuer au maintien / développement de l'emploi et de l'activité économique ;
- Avancer / Engager les projets structurants du mandat (quartier durable, cœur de ville, plan de déplacements) ;
- Continuer à investir sans emprunt nouveau.

M. Alain PIANETTA rejoint l'assemblée à 21 h 25

M. le **Maire** indique que la commune se trouve dans une situation de diminution des recettes, qu'elle subit. L'objectif est donc pour l'équipe municipale d'intégrer ces baisses de recettes et de faire baisser les dépenses de fonctionnement. Il faudra débattre dans le courant de l'année 2015 pour voir vers où la commune veut aller concernant sa fiscalité et comment aller vers une augmentation des recettes.

Une réflexion sur les dépenses de personnel a été engagée, avec un travail sur l'absentéisme, des remplacements en interne, le lien avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour les transferts de personnels et la mutualisation...

Pour dégager d'éventuelles recettes, la commune est aujourd'hui propriétaire d'un certain nombre de propriétés foncières sur lesquelles il faudra s'interroger afin d'évaluer s'il est pertinent de les conserver (par exemple, la maison le long de la départementale, acquise pour réaliser le passage piétons)

En ce qui concerne les projets, on est dans l'esprit du quartier durable avec comme objectif la création de logements et d'emplois, le confortement du commerce de proximité, dans une cohérence d'organisation de l'espace. La réflexion sur le cœur de ville s'inscrit dans cette optique avec une fluidification de la circulation, l'envie de rendre l'habitat plus agréable le long de la départementale. Il faut avancer sans attendre la déviation. Tout cela doit être mené en concertation avec les habitants.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose que les investissements récents, notamment la salle festive, entraînent des nouvelles charges de fonctionnement et trouve qu'il aurait été intéressant d'avoir un tableau indiquant ces différentes dépenses pour les connaître.

M. le **Maire** répond que la salle festive, au niveau de son chauffage, est mutualisée avec la chaufferie bois du gymnase Guy Bolès. De plus, elle peut être réservée avec un usage payant, ce qui permet de dégager des recettes.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que le budget dont le vote sera à l'ordre du jour le mois prochain fera état des différentes dépenses.

Mme. **Aude PAIN** rappelle que, dans le journal municipal, il y avait un encart sur la requalification de l'entrée de ville et s'étonne donc que l'on n'en parle plus au conseil. Elle demande si c'est remis à plus tard.

M. le **Maire** répond que l'entrée de ville fait partie intégrante du projet de quartier durable, et que c'est le rôle des commissions de traiter de l'avancée des projets. Dans les secteurs sur lesquels la commune a la maîtrise du foncier, on peut avancer pour réaliser du logement, probablement une délocalisation des ateliers locatifs et insérer de la mixité des usages. Pour le reste, notamment l'entrée de ville, la commune n'a pas la maîtrise foncière et il faut donc discuter avec les propriétaires pour essayer de trouver des solutions collectives. Cela prend beaucoup plus de temps, le projet de quartier durable est un projet de restructuration sur du long terme.

M. **Christophe LEMONIAS** estime que la version des orientations budgétaires exposée est optimiste et demande donc quelle serait une version pessimiste pour les finances communales.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il ne s'agit pas d'une vision optimiste mais, qu'au contraire, la commune a été extrêmement prudente en ce qui concerne les projections. Il n'y a donc pas de version optimiste, mais au contraire prudente et réaliste.

M. **Christophe LEMONIAS** estime que, vu qu'on ne savait pas en 2013 pour l'ampleur de l'effet ciseau qui arrive, cela peut évoluer encore à la baisse pour 2016.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que non, on n'en est pas là. Avec la prudence dont la commune a fait preuve pour la construction du budget 2015 et les prospectives sur les années suivantes, elle est déjà dans une version basse.

M. le **Maire** rappelle que les recettes de l'Etat baissent et que les autres recettes proviennent soit des services, soit des taxes. Il faudra donc travailler sur ces deux dernières, se demander si la commune bouge sa fiscalité, voir si la population est prête à accepter une baisse de la qualité des services. On a aujourd'hui l'exemple du transport scolaire avec un coût annuel du service par enfant transporté de 1600 €. Un tel coût est problématique et il faut donc faire de la sensibilisation, dans le même sens que ce qui a été réalisé avec les associations sur les coûts de fonctionnement des bâtiments.

Mme. **Aude PAIN**, en ce qui concerne les réductions de dépenses déjà travaillées, aimerait avoir un descriptif de là où on en est déjà, de ce qui a été fait.

M. le **Maire** répond que les services et les élus ont travaillé à une diminution des dépenses de personnel, comme déjà dit, par exemple avec des remplacements en interne au lieu de recrutements extérieurs pour ne pas alourdir la masse salariale. Egalement un travail de fond sur l'absentéisme même s'il ne faut pas perdre de vue qu'il peut être dû, pour des agents de catégorie C, à la pénibilité du travail et il faut donc agir pour limiter les risques. C'est un travail fin à mener sur l'ensemble du personnel.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute que, lorsqu'on parle d'économies sur le transport scolaire, c'est également en termes de personnel d'encadrement des enfants.

M. **Vincent GAY**, par rapport aux économies, indique que le travail fait sera visible dans la comparaison compte administratif 2014 / budget 2015. Sur l'effet ciseau, cela fait quand même 3 ans que l'on en parle, il y avait des signes depuis plusieurs années. Il était donc important de réagir et que les collectivités aient une attitude responsable pour pouvoir garder un niveau d'investissement élevé pour ne pas faire s'écrouler complètement l'économie. Les orientations budgétaires de Crolles s'inscrivent dans cette logique et vont permettre, notamment, un soutien à l'activité locale dans le cadre du quartier durable.

En ce qui concerne Nano 2017, il trouve l'investissement un peu dommage alors qu'il y a besoin de développer l'économie de proximité.

Il se réjouit de la solidarité de la commune de Crolles qui accepte la baisse de son attribution de compensation vis-à-vis de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et qui attend en retour des efforts sur les projets menés.

M. le **Maire**, sur Nano 2017, souhaite évoquer la réussite actuelle de la société Ethera. En effet, Nano 2017 c'est un soutien à la recherche et au développement, notamment vers le CEA, et pas en direction de STMicroelectronics directement.

Sur un autre sujet, présent dans les orientations budgétaires, il se réjouit de la continuation de la politique communale d'amélioration énergétique du logement social.

M. **Maxime LE PENDEVEN**, quant à lui, se réjouit du soutien au projet Nano 2017 suite au retrait de la Métro car cela représentera, pour demain, des commandes en direction des fournisseurs locaux. Il demande, pour la déchetterie, si la commune de Crolles va de nouveau être sollicitée financièrement.

M. **Francis GIMBERT**, sur Nano 2017, expose que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est engagée, à parité avec le Conseil Général de l'Isère, mais aussi avec la Métro (pour elle, à hauteur de 10 millions d'€) et le Pays Voironnais. Il n'y a pas de difficulté dans le partenariat avec la Métro.

En ce qui concerne la déchetterie, elle sera reconfigurée sur site normalement, et il y aura toujours une déchetterie à Crolles. La commune a déjà participé en 2012 en renonçant à 3,7 millions d'€ d'attribution de compensation et elle ne sera donc pas sollicitée.

Mme. **Patricia MORAND**, sur les économies des dépenses de fonctionnement, au niveau social, indique qu'une association sera missionnée pour accompagner les locataires des logements sociaux qui bénéficient de travaux d'amélioration énergétique dans l'évolution de leurs comportements, mais que cet accompagnement se fera sur 2 ans alors que c'était initialement prévu sur une année. Cela permet de lisser la dépense.

Mme. **Aude PAIN** demande des explicitations concernant les pourcentages d'endettement, les tableaux en pages 8 et 10 du dossier lui semblant contradictoires.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que le taux d'endettement correspond à un ratio entre l'annuité des emprunts (remboursement du capital + intérêts) et les recettes de la commune. Comme les recettes de Crolles diminuent, le pourcentage d'endettement augmente (8,5 %), tout en restant en dessous de la moyenne de la strate.

Mme. **Aude PAIN** concernant la déconsignation de l'emprunt, indique que 3 millions d'euros ont été déconsignés en 2014, 2,3 M€ le seront en 2015 et le reliquat en 2016. Il ne restera donc plus rien pour 2017.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que l'on va utiliser cette réserve jusqu'en 2017 et, en 2018, il faudra trouver d'autres recettes, par exemple la vente de foncier (exemple du terrain anciennement de Bernis propriété actuelle de la commune), pour investir ou emprunter de nouveau.

M. le **Maire** précise que la commune n'a pas encore actuellement de projet pour le terrain de Bernis, cela fera partie des éléments de concertation sur le cœur de ville.

Mme. **Aude PAIN** demande si la commune n'aurait pas intérêt à moins investir maintenant pour conserver des ressources pour l'avenir.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il y a une prévision pluriannuelle sur 3 ans en autorisations de programmes / crédits de paiement et il est d'une façon générale difficile d'envisager précisément les investissements au-delà de 3 ans, c'est-à-dire de 2017.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que Crolles a fait de nombreux investissements et il n'y a donc plus de gros projets dans les budgets, si ce n'est l'amélioration énergétique qui demeure. Si la commune devait avoir besoin d'investissements importants, elle aura quand même la possibilité d'emprunter et il n'y a donc pas de nécessité d'ores-et-déjà de ralentir.

M. **Maxime LE PENDEVEN** constate qu'il n'y a aucune dépense en sécurité, notamment pour de la vidéosurveillance et il demande ce que la municipalité compte faire pour la protection des lieux publics.

M. le **Maire** répond que ce débat n'est pas en lien avec les orientations budgétaires mais indique quand même qu'il n'est pas pour les caméras vidéo. Les commerces peuvent en installer à proximité de leurs entrées ou à l'intérieur de leurs locaux. La commune pourrait éventuellement l'envisager à l'intérieur de certains de ses équipements.

Mme. **Aude PAIN** n'a plus entendu parler ces derniers temps de la digue pare-éboulis et demande donc ce qu'il en est.

Mme **Nelly GROS** répond que les premières études datent de 2002 et ont été menées sur 4 ans. Au fil du temps il y a eu un durcissement de la réglementation environnementale avec, en parallèle, un recours en annulation contre la déclaration d'utilité publique (DUP) dans lequel l'Etat a perdu. La commune doit donc aujourd'hui rétrocéder un des terrains qu'elle avait acquis sur la base de cette DUP. Il va falloir lancer une nouvelle DUP et l'étude d'impact est déjà engagée. C'est donc un projet qui suit son cours.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que l'on ne peut pas se permettre de dire qu'il y a un silence radio sur le dossier de la digue. Ce dernier a été évoqué, notamment, lors de la commission cadre de vie du 26 février. La minorité est représentée au sein de toutes les commissions.

M. le **Maire** invite les élus de la minorité à communiquer entre eux. Il indique que la DUP est tombée sur un problème de forme et non de fond. La volonté de la municipalité reste intacte sur la nécessité de protéger la population. Il expose que, bien que certains aient contesté la logique de réalisation d'une digue à cet endroit, une étude menée récemment a, une fois de plus, démontré que la digue est l'ouvrage le plus approprié.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande pourquoi les tarifs de l'assainissement ont augmenté d'environ 10 %.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que c'est du fait des redevances extérieures comme, par exemple, celle de l'agence de l'eau, mais que la part communale est restée identique.

M. **Vincent GAY** ajoute que la plus grosse augmentation est celle de la part Métro pour le traitement des eaux usées. La commune a bon espoir de réussir à réduire cette augmentation d'ici la fin de l'année ou l'an prochain.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande la raison de cette forte augmentation.

M. **Vincent GAY** répond que c'est suite à une demande de l'agence de l'eau afin de réduire la part d'eaux parasites dans les eaux traitées.

M. **Bernard FORT** indique qu'il est facile de constater que les communes envoient plus d'eau à assainir que la quantité d'eau potable qu'elles achètent, cela concerne un volume conséquent.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande pourquoi, contrairement aux autres associations, les subventions de la MJC et des écoles de musique ne seront pas maintenues.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que ces associations ne rentrent pas tout à fait dans le même cadre en termes de services rendus à la population. Elles emploient plus de personnel que les autres associations d'où un traitement différencié de l'évolution de leurs subventions.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si la modification sera à la hausse ou à la baisse.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que cela dépendra de leur activité et que ces sujets sont évoqués lors des commissions paritaires concernées.

Mme. **Laure FAYOLLE** pose la même question en ce qui concerne l'adaptation de la subvention au CCAS.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'il va y avoir une présentation du budget de l'aide sociale en CCAS qui aidera à mieux comprendre les besoins.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que les membres de la minorité sont membres des commissions dans lesquelles l'ensemble de ces sujets sont abordés.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, d'ailleurs, les subventions des écoles de musiques ont été examinées mardi 24 février en commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

M. le **Maire** déclare que les débats sont clos.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 012-2015 : Désignation d'un représentant de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose que le conseil communautaire a, par délibération n° 139 adoptée le 23 juin 2014, créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il indique que cette dernière est composée, notamment, d'un représentant par commune de plus de 5000 habitants.

Ses missions sont de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel,
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures pour représenter la commune au sein de cette commission.

Les candidatures de Mme. Aude PAIN pour la minorité et M. Marc BRUNELLO pour la majorité sont déposées.

Une fois ces candidatures déposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

La candidature de Mme. Aude PAIN a recueilli 5 voix et la candidature de M. Marc BRUNELLO a recueilli 24 voix.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal désigne, avec 24 voix pour, M. BRUNELLO comme représentant de la commune pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 013-2015 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil Les P'tits Lutins et du Multi-accueil Les Bout'chous

Madame la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité indique que la convention d'objectifs et de financement du Multi-accueil des p'tits lutins et du Multi-accueil des Bout'chous, signée avec la CAF de l'Isère le 27 juillet 2011, ainsi que son avenant, signé le 28 mai 2013, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2014.

Elle expose que cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique. Cette prestation répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service ainsi qu'à celui lié à l'évolution des besoins des familles.

Mme. **Aude PAIN** a du mal à comprendre le lien qu'il peut y avoir avec la délibération adoptée lors du dernier conseil municipal concernant le renouvellement du contrat enfance / jeunesse.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que ce volet constitue une partie du contrat enfance / jeunesse.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que la CAF est un très gros partenaire des collectivités territoriales en matière de petite enfance / enfance / jeunesse et il y a des actes à conclure concernant chacune de ces entités.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler la convention visée ci-dessus dans les mêmes conditions, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du multi accueil les p'tits lutins et du multi accueil les Bout'chous, ainsi que les documents afférents.

Délibération n° 014-2015 : Relais Assistantes Maternelles – Demande de subvention 2015 au Conseil Général de l'Isère

Un protocole de collaboration a été signé par la commune le 22 juin 2001 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Général de l'Isère,

Madame la conseillère municipale déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et à la parentalité rappelle que le Conseil Général de l'Isère participe financièrement au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Crolles à hauteur de 2 439 €.

Elle indique que le budget prévisionnel du Relais Assistantes Maternelles pour l'année en cours est de 54 571 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter la subvention annuelle du Conseil Général de l'Isère pour le financement du relais des assistantes maternelles,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Le projet de délibération n° 9.1 a été retiré de l'ordre du jour.

Délibération n° 015-2015 : Acompte sur la subvention 2015 pour le Comité des Œuvres Sociales

Une convention a été conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, approuvée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005 et complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010.

Le Comité des Œuvres Sociales a demandé, par courrier en date du 14 janvier 2015, le versement d'un 1^{er} acompte sur la subvention 2015 d'un montant de 30 000 euros.

Monsieur le Maire explique, en effet, que la convention susmentionnée prévoit le versement d'un acompte au cours du 1^{er} trimestre de l'année « n » correspondant au montant de la subvention totale de l'année « n - 1 ».

Monsieur le Maire propose donc, en attendant le calcul du montant de la subvention définitive 2014 et, par conséquent, celui de l'acompte 2015, de verser un 1^{er} acompte sur la subvention 2015 au COS afin de faciliter ses opérations de trésorerie. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Mme. **Aude PAIN** demande ce que fait le COS.

M. le **Maire** répond qu'il intervient dans les mêmes domaines qu'un comité d'entreprise. Par exemple, il permet l'accès à des spectacles à prix réduit...

Mme. **Aude PAIN** demande si dans un mois le conseil municipal aura le montant définitif.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il aura la somme de la subvention provisoire 2015, celle-ci est basée sur la subvention définitive 2014 et la définitive 2015 sera connue début 2016, au vu des données salariales définitives de 2015.

M. **Jean-Philippe PAGES** demande combien d'agents cela concerne.

M. le **Maire** répond tous les agents, ainsi que les retraités.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal un acompte de la subvention 2015 d'un montant de 30 000 euros.

Délibération n° 016-2015 : Recueil de l'avis du collège employeur au comité technique (CT) et au comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Le conseil municipal a, par délibérations n° 116-2014 et n° 117-2014 fixé le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail, ainsi que le principe de la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants employeurs.

Monsieur le Maire explique que les modalités de fonctionnement du comité technique ont règlementairement évolué, et que des échanges avec les représentants du personnel avaient eu lieu lors du dernier CTP sur ces évolutions et les notions de parité numérique. Aujourd'hui, le recueil de l'avis du collège employeur au sein des deux instances (CT et CHSCT) n'est plus systématique et doit être expressément prévu par une délibération.

La commune souhaite favoriser un dialogue social au sein duquel chaque partie peut s'exprimer sur les sujets qui concernent la collectivité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés vote le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail.

Question orale

Monsieur le Maire,

Nous aimerions à travers cette question orale clarifier une prise de position sur laquelle vous n'êtes, à ce jour, pas clair. Ce débat agite également votre majorité municipale, dont certains membres échangent en coulisse sur vos prises de position floues. Il s'agit du cumul de mandats.

En effet, vous vous auto-félicitez plutôt régulièrement de ne pas cumuler de mandat, et prônez le non-cumul de mandat comme une belle avancée du gouvernement PS.

Néanmoins, vous assurez la Présidence du SIERG depuis le 21 janvier en plus de votre mandat de Maire. Vous cumulez donc deux mandats de présidence d'exécutif. Par ailleurs, vous êtes candidat remplaçant aux élections départementales de mars 2015, d'un candidat titulaire cumulant déjà 2 mandats (Maire, Vice-président de la Communauté de Communes) et visant un troisième mandat.

Aussi, pensez-vous comme nous qu'il ne faut pas être contre le cumul de mandat par principe, et vous renierez vos couleurs politiques et votre soutien au gouvernement actuel ? Ou êtes-vous bien contre le cumul de mandat, ce qui signifierait qu'il vous faut démissionner d'un de vos deux mandats, et retirer votre candidature de candidat remplaçant dès que possible ?

Les élus du groupe « La Parole aux Crollois »

Avant de répondre, M. le Maire tient à rappeler qu'une question orale selon le règlement intérieur doit concerner les affaires communales au sens strict.

Il « remercie M. LE PENDEVEN pour sa question qui souligne que nous avons une équipe de candidats aux départementales de bonne qualité ».

Il apporte néanmoins les éléments de réponse suivants :

Vous m'interpellez sur mon positionnement flou sur le cumul des mandats, **il n'est pas flou.**

Pour le niveau **local il suit ce que la majorité a écrit dans son programme**, sous l'intitulé du renouvellement de la classe politique.

Vous me ferez la grâce de m'accorder qu'étant maire pour un premier mandat depuis presque une année, je procède du renouvellement.

Pour mémoire l'équipe en place a écrit qu'une limitation dans le temps était souhaitable. Nous ne sommes pas allés au-delà dans nos déclarations publiques.

Concernant le cumul des mandats, **les lois mises en place visent à réduire les cumuls des parlementaires**, pour limiter des conflits d'intérêt et des liens de subordination.

C'est la gauche par la loi organique du 5 avril 2000, qui a posé les incompatibilités de cumul. Député et Sénateur, député et député européen, et réduisait le cumul avec un seul mandat dans un exécutif local, mais elle ne prenait pas en compte les intercommunalités.

Le lundi 22 janvier 2014, la gauche est allée plus loin dans cette logique de non cumul, 313 voix pour et 225 contre. Le président du groupe UMP à l'Assemblée, promettait dès le mardi, dans Le Figaro, que, *"si nous revenons au pouvoir, [la loi] sera abrogée »*

Aujourd'hui cette loi s'appliquera des 2017 et le député maire sortant François Brottes l'a appliqué par anticipation en ne représentant pas aux suffrages des crollois.

Pour l'information de tous, la nouvelle loi sur le cumul des mandats **étend les incompatibilités des mandats nationaux / locaux**. Résultats : aucun parlementaire ne pourra exercer les fonctions de maire d'arrondissement, maire délégué ou adjoint au maire, les fonctions de Président ou vice président d'un conseil général ou régional, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un syndicat mixte, d'une collectivité à statut particulier ou membre d'un exécutif de cette collectivité, du conseil d'administration ou d'un établissement public local ou d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale, du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale, d'une société publique locale ou d'une société locale d'aménagement, du conseil d'un organisme d'habitations à loyer modéré. **Toutefois, la loi ne met pas fin au cumul des mandats**. En effet, un Parlementaire pourra cumuler cette fonction avec celle de conseiller municipal, conseiller régional, conseiller général (départemental) ou être membre d'un EPCI. **Un député ne sera donc pas hors sol**.

La nouvelle loi sur le cumul des mandats ne concerne pas les incompatibilités des mandats locaux entre eux. En outre, il n'y a pas de limitation des mandats au sein des organismes de coopération



La séance est levée à 23 h 00

